Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29 FEV. 2024
ID : 081-268101086-20240226-33_DL3_260224-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 5
Procurations : 0
Excusés : 4
Votants : 5
N° 3/2024

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Action sociale : attribution de cartes cadeaux aux agents municipaux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAUR SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAVAUR, légalement convoqué le 20 février, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle BALAT, le Président étant empêché et excusé.

Étaient présents : Mme BALAT, M. DELORD, Mme FAURE, M. BARATEAU, M. CASSARINO.

Étaient excusés : M. CARAYON, M. RENAULT, M. BEAUVAL, Mme MAURIES.

La vice-présidente présente à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code de la fonction publique (articles L.731-1 et suivants), les collectivités et leurs établissements peuvent octroyer des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

A l'occasion de la nouvelle année et afin de remercier le personnel municipal pour son travail et son investissement dans l'exécution des missions de service public qui lui sont confiées au quotidien, il est proposé d'attribuer aux agents du Centre Communal d'Action Sociale (Résidence Autonomie), des cartes- cadeaux « Ici ici, es aqui ».

.../...

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29 FEV. 2024
ID : 081-268101086-20240226-33_DL3_260224-DE

.../...

Lesdites cartes-cadeaux, initiées par la Communauté de Communes Tarn-Agout, portent des valeurs faciales prédéterminées et sont utilisables uniquement dans certains petits commerces de proximité du territoire, et ce, afin de renforcer le lien social et soutenir la consommation locale.

Conformément à la règlementation, le montant attribué aux agents municipaux ne peut dépasser 5% du plafond de la Sécurité Sociale.

Aussi, il est demandé d'entériner l'attribution d'une carte-cadeau d'un montant de 50€ aux agents municipaux présents dans les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Lavaur au 1er janvier de l'année et remplissant les conditions suivantes :

- en position d'activité ou en congé parental de moins de six mois,
- fonctionnaire (titulaire ou stagiaire),
- ou contractuel de droit public à durée indéterminée ou à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit depuis au moins six mois,
- ou en apprentissage.

Le Conseil d'Administration est amené ainsi à autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil d'Administration, entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, à l'occasion de la nouvelle année, une carte-cadeau d'un montant de 50€ aux agents municipaux remplissant les conditions énoncées, ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS LAVAUR 81500 LAVAUR

Bernard CARAYON